



VILLERS
lès —
NANCY

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt cinq juin, le Conseil Municipal de la commune de Villers-lès-Nancy s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alain CHARDON, pour le Maire empêché.

Etaient Présents :

M. CHARDON Alain, Mme DELUCE Marie-Claude, M. AIRAUD Olivier, Mme CHONE Sandrine, M. BEGOUIN Didier, Mme FLECHON-PAGLIA Christine, Mme IDOUX Gisèle, M. PALTZ Gérard, Mme LORRAIN Annie, Mme MICHENON Annie, Mme PIERRON Véronique, Mme CHIPOT Marie-Hélène, M. TRASSART Jean-François, M. MATHIEU Laurent, M. MISERT Jean-Marc, M. FOLTZ Bertrand, Mme ENGEL Nathalie, M. KLOPP Stéphane, Mme TEIXEIRA Stéphanie, M. FAIVRE Patrick, M. SIGRIST Francis, Mme HERMOUET-PAJOT Jacqueline, M. CARD Michel, M. JACQUEMIN Pascal, Mme GUERY Maryse, M. KOBUTA Jean-Michel, M. SURGET Claude, M. MOUGIN Daniel

Etait Excusée :

Mme RAMPONT Valérie

Procurations :

M. WERNER François	avait donné procuration à	M. CHARDON Alain
Mme CHARBONNET Virginie	avait donné procuration à	M. PALTZ Gérard
M. SOLA Laki	avait donné procuration à	Mme ENGEL Nathalie
Mme PIFFAUT Bernadette	avait donné procuration à	Mme HERMOUET-PAJOT Jacqueline

Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu valablement délibérer.

Mme Stéphanie TEIXEIRA a été élue en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00.

Il invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et consignées dans le registre tenu à leur disposition, et propose l'approbation du procès verbal des décisions du Conseil Municipal du 23 mai 2018.

DELIBERATION N° 01 - DÉMISSION DE MONSIEUR MICHEL SCHWEITZER - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Rapporteur : F. WERNER

Par courrier adressé à Monsieur le Préfet, Monsieur Michel SCHWEITZER a fait part de sa démission dans ses fonctions d'adjoint au Maire ainsi que de conseiller municipal.

Monsieur Francis SIGRIST, 29ème sur la liste de Monsieur François WERNER "Priorité Villers", a répondu favorablement à l'invitation à siéger au sein du Conseil Municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- de procéder à son installation dans sa fonction de conseiller municipal.

DELIBERATION N° 02 - BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA MAISON PLURIDISCIPLINAIRE DE SANTÉ

Rapporteur : A. CHARDON

Par délibération en date du 19 mars 2018, le conseil municipal avait acté la création d'un budget annexe autonome pour la Maison Pluridisciplinaire de Santé.

Après avoir pris l'attache des services fiscaux et réétudié les modalités de financement

particulières à mettre en place,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- de préciser que ce budget annexe suivra la nomenclature M14 et qu'il aura l'autonomie financière
- de faire le choix de ne pas soumettre ce budget pas l'assujettissement à la TVA de la commune pour ce budget auprès des services fiscaux.
- de voter le Budget Primitif 2018 :
 - par nature pour l'ensemble des comptes du budget
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement

DELIBERATION N° 03 - BUDGET DE LA MAISON PLURIDISCIPLINAIRE DE SANTÉ : AVANCE DE LA COMMUNE

Rapporteur : A. CHARDON

L'assemblée est informée qu'il est nécessaire de financer les frais annexes liés au projet de construction, (rachat des droits du permis de construire, établissement de l'A.P.D., divers) qui sont estimés à 140 000 €.

Il est donc proposé d'effectuer une avance remboursable d'un montant de 140 000 € du budget communal vers le budget annexe « Maison de Santé ».

Le montant de cette avance sera porté au débit du compte 27638 du budget communal et au crédit du compte 168741 du budget annexe.

Cette avance sera remboursée du budget annexe au budget communal selon les modalités suivantes:

- Les remboursements seront initiés à hauteur des aides perçues à mesure de leur perception
- En tout état de cause, la totalité de l'avance sera remboursée dès la perception du produit des prêts à contracter au 1^{er} semestre 2019.

Toutefois, il est précisé qu'un remboursement anticipé pourra être envisagé en totalité ou partiellement en fonction de la capacité de la commune à mobiliser des financements externes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- de décider d'accorder une avance remboursable d'un montant de 140 000 €, du budget communal au budget annexe « Maison de Santé »,
- d'accepter les conditions de remboursements évoquées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

DELIBERATION N° 04 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Rapporteur : A. CHARDON

La présente décision modificative n° 2/2018 est destinée à ajuster les dépenses et les recettes de l'exercice 2018 pour tenir compte d'éléments nouveaux intervenus après l'adoption du budget.

Les propositions de modifications figurant dans le tableau détaillé ci-dessous portent sur un montant de 16 700 € tant pour la section d'investissement que pour la section de fonctionnement.

Elles reprennent les travaux de réfection de bâtiments suite à sinistre dont le financement est assuré par les remboursements d'assurance (église) et par une part prise sur les dépenses imprévues.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :
 8 abstentions: Mme HERMOUET-PAJOT Jacqueline (+ le pouvoir de Mme PIFFAUT Bernadette), M. CARD Michel, M. JACQUEMIN Pascal, Mme GUERY Maryse, M. KOBUTA Jean-Michel, M. SURGET Claude, M. MOUGIN Daniel,

- de se prononcer sur les différentes opérations recensées sur le tableau qui suit.

INVESTISSEMENT / DEPENSES						
Chap	Art	Fonct	Libellé de l'article	Crédits votés	DM 2	Total
21	21318	0203	Travaux Eglise		16 700	16 700.
041	21318	4142	Réfection bâtiment tennis de table		12 300	12 300
020	020	01	Dépenses imprévues	27 170	-12300	14 870
Total dépenses d'investissement				27 170	16 700	43 870
INVESTISSEMENT / RECETTES						
Chap	Art	Fonct	Libellé de l'article	Crédits votés	DM 2	Total
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement	730 000	16 700	746 700
Total recettes d'investissement				730 000	16 700	746 700
FONCTIONNEMENT / DÉPENSES						
Chap	Art	Fonct	Libellé de l'article	Crédits votés	DM 2	Total
023	023	01	Virement à la section d'investissement	730 000	16 700	746 700
Total dépenses de fonctionnement				730 000	16 700	746 700
FONCTIONNEMENT / RECETTES						
Chap	Art	Fonct	Libellé de l'article	Crédits votés	DM 2	Total
77	7788	01	Remboursements de sinistres	8 000	16 700	24 700
Total dépenses de fonctionnement				8 000	16 700	24700

DELIBERATION N° 05 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

Rapporteur : A. CHARDON

La présente décision modificative n°3/2018 a pour objet de permettre la réimputation au 21318 de dépenses indûment mandatées au 2031.

S'agissant d'opérations d'ordre patrimoniale, elles s'équilibrent en dépenses d'investissement et en recettes d'investissement à hauteur de 32.600 €.

Il s'agit d'une décision purement technique qui n'affecte en rien la nature et le montant des crédits.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :
 8 abstentions: Mme HERMOUET-PAJOT Jacqueline (+ le pouvoir de Mme PIFFAUT Bernadette), M. CARD Michel, M. JACQUEMIN Pascal, Mme GUERY Maryse, M. KOBUTA Jean-Michel, M. SURGET Claude, M. MOUGIN Daniel,

- de se prononcer sur les différentes opérations recensées sur le tableau en annexe.

DELIBERATION N° 06 - RÉGULARISATION D'AMORTISSEMENTS

Rapporteur : A. CHARDON

La circulaire du 12 juin 2014 prévoit que les omissions d'amortissement sur exercice clos, pour être neutre sur le résultat de l'exercice en cours, doivent être réalisées par opérations d'ordre non budgétaires qui sont justifiées par une décision de l'assemblée délibérante dans la mesure où le compte 1068 sera mouvementé.

Or il apparaît que les amortissements 2016 et 2017 du bien inventorié 970286 au 2031 ont été

omis.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'autoriser la comptable publique de la commune à procéder aux opérations de régularisation sur l'exercice 2018 en débitant le compte 1068 « excédents de fonctionnement reportés » et en créditant le compte 28031 de 1 324,80 €.

DELIBERATION N° 07 - TARIFS MUNICIPAUX – ANNÉE 2018/2019

Rapporteur : A. CHARDON

Chaque année, le Conseil municipal est appelé, après avis des commissions thématiques, à délibérer sur les tarifs applicables aux services et prestations communaux.

Après avis des commissions compétentes,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'accepter les tarifs proposés en annexe,
- de facturer les services et prestations au personnel communal aux tarifs applicables aux villarois.

DELIBERATION N° 08 - TARIFS DE VENTE D'OBJETS PERSONNALISÉS

Rapporteur : L. MATHIEU

Différents objets personnalisés, destinés à la vente, ont été développés dans la perspective de promouvoir le projet de mécénat pour la rénovation du premier étage du château Madame de Graffigny et l'attrait touristique de la commune. L'année 2018 est envisagée comme une année test qui permettra d'évaluer l'impact, les contraintes et la demande liés à ces objets promotionnels.

En complément de ces objets sur mesure, les timbres offerts à la Ville par le groupe La Poste, la fondation Lotharingie et la fondation du Patrimoine dans le cadre de l'opération de mécénat en faveur du château Madame de Graffigny sont proposés à la vente.

L'ensemble des bénéfices est au profit de l'opération précitée.

Les objets seront disponibles dans deux points de vente, à l'Hôtel de Ville et à la galerie Madame de Graffigny dont l'ouverture les week-ends, le taux de fréquentation et le cadre du parc en font un lieu privilégié pour l'image et la promotion de la ville.

Compte tenu du chiffre d'affaires estimé du seuil d'assujettissement, les ventes se feront en franchise de TVA et les factures comporteront la mention "TVA non applicable - article 293 B du CGI.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'approuver les tarifs de vente proposés concernant les objets personnalisés.

DELIBERATION N° 09 - MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : F. WERNER

Par délibération du 10 avril 2014, le Conseil Municipal a créé les commissions municipales. A la suite de la démission de Monsieur Michel SCHWEITZER, la composition de la Commission Environnement, Cadre de vie, Police et Sécurité, Urbanisme doit être modifiée de la manière suivante :

- Monsieur Michel SCHWEITZER est remplacé par Monsieur Francis SIGRIST

La composition des autres commissions reste inchangée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- de bien vouloir approuver cette modification.

DELIBERATION N° 10 - DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE
Rapporteur : F. WERNER

Créée en 2001 par le ministère délégué aux Anciens Combattants, la fonction de correspondant Défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Suite à la démission de Monsieur Michel SCHWEITZER,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- de désigner Monsieur Patrick FAIVRE pour occuper cette fonction.

DELIBERATION N° 11 - PERSONNEL TERRITORIAL - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS
Rapporteur : V. RAMPONT

Au vu de l'organigramme de la commune et après avis favorable de la commission compétente, le Conseil Municipal est appelé à modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

Filière administrative

- Suppression d'un poste de rédacteur territorial
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial suite à disponibilité pour convenances personnelles de plus de 6 mois
- Création de deux postes d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe dans le cadre de l'avancement de grade. Les postes détenus par les agents, à savoir adjoint administratif territorial seront supprimés à la date de leur nomination, de façon à ce que la présente modification corresponde à une transformation de poste.

Filière technique

- Suppression d'un poste de technicien
- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise suite à départ en retraite
- Création d'un poste d'agent de maîtrise principal (1 poste étant actuellement vacant) dans le cadre des avancements de grade. Les 2 postes détenus par les agents, à savoir agent de maîtrise seront supprimés à la date de leur nomination, de façon à ce que la présente modification corresponde à une transformation de poste.
- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial.
- Création de 2 postes d'adjoint technique territorial à temps non complet 17h30
- Création de 4 postes d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, dans le cadre de l'avancement de grade. Les postes détenus par les agents, à savoir adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe seront supprimés à la date de leur nomination, de façon à ce que la présente modification corresponde à une transformation de poste.
- Création de 4 postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, dans le cadre de l'avancement de grade. Les postes détenus par les agents, à savoir adjoint technique territorial seront supprimés à la date de leur nomination, de façon à ce que la présente modification corresponde à une transformation de poste.

Filière sanitaire et sociale

- Création de 4 postes d'agent territorial spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles, dans le cadre de l'avancement de grade. Les postes détenus par les agents, à savoir agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles seront supprimés à la date de leur nomination, de façon à ce que la présente modification corresponde

à une transformation de poste

- Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial au sein du service petite enfance.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- de bien vouloir approuver la mise à jour du tableau des effectifs.

DELIBERATION N° 12 - INDEMNISATION POUR UN FONCTIONNAIRE DES CONGÉS NON PRIS DU FAIT DE LA MALADIE AVANT L'ADMISSION À LA RETRAITE

Rapporteur : V. RAMPONT

Vu le code général des collectivités,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 des 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu la directive européenne 2003/88/CE du 4 novembre 2003 relative à certains aspects de l'aménagement du temps de travail,

Vu les arrêts C-214/10 du 22 novembre 2011 et C-337/10 du 3 mai 2012 de la cour de justice de l'Union Européenne

Aux termes de l'article 5 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des

fonctionnaires, « *un congé non pris ne donne lieu à aucune indemnité compensatrice* ».

Toutefois, la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union Européenne a posé une exception en cas

de fin de relation de travail.

Considérant qu'un fonctionnaire, admis à la retraite n'a pu prendre ses congés annuels du fait de la maladie il peut être indemnisé dans le respect des limites suivantes :

- L'indemnisation théorique maximale est fixée par la réglementation européenne à 20 jours de congés annuels par période de référence (c'est-à-dire l'année civile) sous déduction des éventuels congés annuels déjà pris ;
- La période de report admissible, lorsque le fonctionnaire s'est trouvé en incapacité de travail pendant plusieurs années est limitée à 15 mois

A ce jour, aucune disposition législative et réglementaire en droit français ne prévoit de modalités d'application et de calcul permettant le versement de cette indemnité compensatrice des congés annuels non pris du fait de la maladie concernant un agent partant à la retraite.

Aussi, il est proposé de valider le principe de payer les congés non pris pour cause de maladie d'un agent partant à la retraite, comme suit :

1/30ème du salaire brut (traitement indiciaire de base plein traitement, indemnité de résidence, et supplément familial de traitement éventuel), du dernier mois de l'année concernée multiplié par le nombre de jours de congés restants dans la limite de 20 jours par année concernée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'indemnisation à un fonctionnaire des jours de congés annuels non pris du fait de la maladie avant l'admission à la retraite selon les modalités exposées ci-dessus.

DELIBERATION N° 13 - CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE APPEL À PROJETS 2018

Rapporteur : C. FLECHON-PAGLIA

Dans chaque département, la Conférence des Financeurs établit un programme coordonné des financements des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie destinées aux plus de 60 ans en complément des prestations légales ou réglementaires.

La conférence des Financeurs renouvelle son appel à projet afin de valoriser et soutenir les

actions collectives de prévention favorisant la mobilité, le lien social, la santé globale / le bien vieillir... Il concerne les actions mises en œuvre à destination des seniors du territoire. A ce titre, la Ville entend présenter des actions projetées pour l'année 2018 sur le territoire communal et répondant aux enjeux énoncés dans la loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement.

Ces actions peuvent être soit directement proposées et animées par les agents communaux, soit menées en lien avec des associations partenaires.

Cinq actions dont quatre portées par la Ville (pour une sollicitation totale de 4 370 €) et une par le C.C.A.S. (pour une sollicitation de 5 000 €) ont fait l'objet d'une demande de subvention pour 2018 auprès de la conférence des financeurs.

Ces actions s'inscrivent dans la démarche globale engagée par la Ville sur la thématique du bien vieillir et du maintien de l'autonomie. L'action prévention santé par exemple avec la mise en place programmée de deux ateliers intitulés « gymnastique cérébrale, travailler sa mémoire tout en prenant du plaisir » et « parcours prévention cœur » animés par l'association Brain Up permettront à 30 seniors de recevoir une information complète sur ces thématiques.

L'atelier « Gym autonomie » animé par le Comité Départemental d'Education Physique de Gymnastique Volontaire proposera, quant à lui, une activité physique adaptée permettant ainsi de favoriser l'autonomie des participants, la confiance en soi en associant loisir et bien être.

La « danse assise et conviviale » permet de stimuler la concentration, la motricité et la mémoire grâce à la musique. Enfin, l'atelier « numérique intergénérationnel » animé par des étudiants de l'école d'ingénieurs Telecom Nancy permet aux seniors de se familiariser avec l'outil numérique et ainsi prévenir la fracture numérique générationnelle.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'approuver la participation de la Ville à l'appel à projet 2018 de la Conférence des Financeurs,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et leurs éventuels avenants avec les partenaires engagés dans les actions présentées dans l'appel à projet.

DELIBERATION N° 14 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION VILLERSBD
Rapporteur : MC. DELUCE

L'association VillersBD organise depuis six ans un festival annuel de promotion et de valorisation de la bande dessinée au Château de Mme de Graffigny et au Centre Culturel des Ecraignes. Destiné au plus grand nombre, le festival contribue au rayonnement et à la vie culturelle de Villers-Lès-Nancy.

L'association a ainsi développé des partenariats contribuant à l'éducation artistique et culturelle des élèves des établissements scolaires primaires et secondaires, grâce en particulier à la mise en œuvre de actions avec les écoles élémentaires et maternelles de la commune.

Les interventions suivantes ont été réalisées dans les classes primaires villaroises suivantes, du 7 au 11 mai 2018 :

Type d'établissement	Nom de l'établissement	Classes concernées	Nom de l'auteur intervenant
Ecoles élémentaires	Ecole du Château Simon De Chatellus	8 classes	Georges GRARD Sylvain MOIZIE Romain PUJOL
	Ecole Albert Camus	2 classes	Olivier ROMAC
	Ecole des Aiguillettes	2 classes	Association Phylactère
Ecoles maternelles	Ecole Claude Deruet	3 demi-classes	Armelle MODERE
	Ecole Suzanne Herbinière-Poirot	1 classe	Sandra POIROT

L'intervention des auteurs a été rémunérée conformément aux préconisations de la Charte des auteurs et illustrateurs jeunesse, pour un coût global de 1950 € pris en charge par les établissements concernés à hauteur de 750 €.

Ces actions d'éducation artistique par la bande-dessinée, conçues comme un outil d'apprentissage, permettent l'ouverture au monde, favorisent la créativité des élèves, développent leur imaginaire, contribuent à les rendre capable de conduire un travail individuel et collectif.

Ce projet répondant à la volonté de la municipalité de soutenir les actions d'éducation artistique et culturelle qui s'adressent à l'ensemble des élèves scolarisés dans la commune, et qui répondent aux projets pédagogiques des écoles,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

M. JACQUEMIN Pascal n'a pas pris part au vote.

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association VillersBD.

DELIBERATION N° 15 - FONDS DE SOUTIEN AU PROJET ÉDUCATIF ET SOCIAL DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES STRUCTURES PETITE ENFANCE
Rapporteur : O. AIRAUD

Le Département de Meurthe-et-Moselle a créé en 2011 une enveloppe spécifique réservée à l'ensemble des structures d'accueil de la Petite Enfance afin de leur apporter un soutien à la réalisation de leurs projets éducatifs. Ce dispositif est reconduit par le Conseil Départemental pour l'année 2018.

Le plan de financement des projets potentiellement éligibles pour l'année 2018 pour les trois structures « La Sapinière », Martine Marchand et le service d'accueil familial est le suivant :

Accueil Familial

DEPENSES	Montant TTC	RECETTES	Montant TTC
Formation et Supervision	4610€	Conseil Départemental	4060 €
Projet nature	1550€	Commune	2100 €
TOTAL	6160€	TOTAL	6160€

Maison de la petite enfance Martine MARCHAND

DEPENSES	Montant TTC	RECETTES	Montant TTC
Analyse des pratiques professionnelles	4700 €	Conseil Départemental	4800 €
Ateliers parentalité	1300 €	Commune	2300 €
Sensibilisation à l'environnement	1100 €		
TOTAL	7100€	TOTAL	7100 €

Maison de la petite enfance La Sapinière

Dépenses		Recettes	
Actions parentalité	1200 €	Conseil Départemental	1020 €
Sensibilisation à l'environnement	1320 €	Commune	1500 €
TOTAL	2520 €	TOTAL	2520 €

Pour mettre en œuvre ces projets,
le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour chacune des structures dans le cadre du fond de soutien au projet éducatif et social au titre de l'exercice 2018.

DELIBERATION N° 16 - CESSION D'UN TERRAIN RUE CHANOINE PIERRON

Rapporteur : S. CHONE

La commune de Villers-lès-Nancy est propriétaire d'un terrain nu (parcelle AP 476) d'une superficie d'environ 2 922m², situé en zone UB dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et grévé de différentes servitudes (servitude de passage pour accéder à un transformateur situé sur la parcelle, servitude de tréfonds en lien avec les réseaux sous la parcelle et un servitude de logement social prévue au PLU)..

La commune souhaite vendre ce terrain nu à un bailleur social (La société le Nid) en vue de la réalisation de logements en location sociale (logements cédés dans le cadre d'une vente en état futur d'achèvement à l'Office Métropolitain de l'habitat du Grand Nancy) et en accession sociale à la propriété (opération portée par la société le Nid).

Par courrier en date du 3 mai 2018, France Domaine a estimé la valeur vénale de ce terrain à 260 000€ hors droit et taxe.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide à la majorité :

8 votes CONTRE: Mme HERMOUET-PAJOT Jacqueline (+ le pouvoir de Mme GUERY Maryse), M. CARD Michel (+ le pouvoir de M. SURGET Claude), M. KOBUTA Jean-Michel, M. MOUGIN Daniel, Mme PIFFAUT Bernadette

- d'accepter la cession à la société le Nid de la parcelle AP 476 d'une superficie d'environ 2 922m² au prix de 260 000€ hors droit et taxe,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir les formalités d'usage et signer tout document à intervenir.

DELIBERATION N° 17 - CONVENTION SIS - COSEC CHEPFER

Rapporteur : D. BEGOUIN

Le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du Premier Cycle de Nancy est positionné, depuis plusieurs décennies, comme un partenaire des communes en raison de l'utilisation de ses gymnases par le mouvement associatif local pour des entraînements et des compétitions et de plus à titre gracieux.

Le SIS souhaite redonner un cadre juridique harmonieux à des conventions devenues obsolètes, mais également permettre la mise en place d'une convention unique privilégiant un certain nombre de points en matière de sécurité et d'accessibilité qui n'ont cessé de prendre de l'importance ces dernières années.

La principale modification de cette nouvelle convention porte ainsi sur une volonté réitérée des élus du SIS d'assurer des droits et obligations identiques à tous, sur l'ensemble des gymnases

et des communes entre elles.

Concernant le Cossec Chepfer, propriété du SIS situé sur notre commune, la nouvelle convention prévoit :

- comme pour tous les autres gymnases appartenant au SIS le remboursement désormais d'un seul poste de gardien au lieu de 1,5 précédemment,

- la présence obligatoire d'un gardien uniquement pendant le temps scolaire. En effet, le SIS permet désormais aux associations utilisatrices d'occuper cette installation en toute autonomie en soirée et les week-ends dès lors qu'au moins l'un des membres présents ait été formé à l'évacuation incendie.

Cette convention prendra effet au 1^{er} septembre 2018.

Après avis des commissions compétentes,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :
8 abstentions: Mme HERMOUET-PAJOT Jacqueline (+ le pouvoir de Mme GUERY Maryse), M. CARD Michel (+ le pouvoir de M. SURGET Claude), M. KOBUTA Jean-Michel, M. MOUGIN Daniel, Mme PIFFAUT Bernadette

- d'approuver cette nouvelle convention.

La séance est levée à 21 h 35.

